

Informations de base	
<b>2018/3002(DEA)</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Niveaux de ventilation géographique	
Complétant <a href="#">2003/0200(COD)</a>	
<b>Subject</b>	
8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">INTA</span> Commerce international		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ECON</span> Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
19/12/2018	Publication du document de base non-légal	C(2018)08872	
19/12/2018	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
16/01/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/2019	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
12/02/2019	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
13/02/2019	Décision du Parlement	T8-0099/2019	Résumé

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2018/3002(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2003/0200(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 0114-p6

État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	INTA/8/15350

<b>Portail de documentation</b>				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B8-0080/2019	28/01/2019	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0099/2019	13/02/2019	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2018)08872	19/12/2018	

## Niveaux de ventilation géographique

2018/3002(DEA) - 13/02/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de ne pas faire objection au règlement délégué de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 184/2005 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les niveaux de ventilation géographique.

Le règlement (CE) n° 184/2005 établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers.

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union aurait pour conséquence que le Royaume-Uni deviendrait un pays tiers. Par conséquent, les statistiques communautaires concernant la balance des paiements, le commerce international des services et les investissements directs étrangers devraient mentionner le Royaume-Uni comme un pays tiers plutôt que comme un État membre.

Les seules modifications prévues par le règlement délégué consistent à classer le Royaume-Uni dans la catégorie des pays tiers aux fins de l'application du règlement (CE) n° 184/2005.